

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 62
- présents suppléants : 3
- procurations : 14
- votants : 79
- suffrages exprimés : 64
- abstentions : 15
- pour : 57
- contre : 7

DELIBERATION n° 2023/191

L'an deux mille vingt-trois et le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Fabienne ROYO à Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES à Jean-Marie DA BENTA, Bernadette GACHASSIN à Martine LABAT, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Françoise PIQUE à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Xavier SARGUINET, Isabelle ORTE et Joëlle VIGNEAUX.

Objet : Opération de construction du centre aquatique intercommunal – autorisation de signature d'un contrat d'emprunt avec la Banque Postale

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 365 000,00 EUR auprès de la Banque Postale.

Le conseil de communauté, après avoir pris connaissance de l'offre de financements et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, a décidé d'accepter et d'avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-260076787-26251267-2023-191-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception en préfecture : 18/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (7 contre : Madame Christine MONLEZUN, Madame Régine SARRAT avec le pouvoir de Monsieur Jean-Paul COMPAGNET, Monsieur Nicolas COLOMES, Madame Sylvie ORTEGA, Monsieur Laurent LAGES avec le pouvoir de Philippe LACOSTE - 15 abstentions : Madame Joëlle ABADIE, , Monsieur Jean-Paul LARAN avec le pouvoir de Madame Nathalie SALCUNI, Madame Monique KATZ avec le pouvoir de Fabienne ROYO, Monsieur Hervé CARRERE, Monsieur Joël DEVAUD avec le pouvoir de Guy RAYNAL, Monsieur Christophe MUSE, Monsieur Patrick ABADIE, Monsieur Charles RODRIGUEZ, Monsieur Aimé COURTADE, Monsieur Éric LUVISITTO, Monsieur Jean-Marc BEGUE, monsieur François DABEZIES - 57 pour)

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous à intervenir avec La Banque Postale :**

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 365 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 27 ans
Objet du contrat de prêt : financer la construction du centre aquatique intercommunal

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an et 11 mois, soit du 01/02/2024 au 30/01/2026

Versement des fonds : à la demande de la CCPL avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,22 %

Base de calcul des intérêts : : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/01/2026 au 01/02/2051 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/01/2026 par arbitrage automatique.

Montant : 1 365 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,93 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231207-2023-191-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 18 DEC. 2023

Publiée le 18 DEC. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231207-2023-191-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023